

Objet : Conventions avec l'Université Gustave Eiffel relatives au projet de recherche CityFAB (labellisé ExcellencES)

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1360 en date du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la convention du 13 décembre 2021 entre l'université Gustave Eiffel et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris en application de l'article 25.6 des statuts de l'université ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative aux modalités financières par lesquelles l'Université Gustave Eiffel reverse à l'EIVP une partie de l'aide ANR pour mener à bien la recherche-action CIMECO, dans le cadre du projet de recherche CityFAB.

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège

JL

5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative aux conditions d'accueil de M. Julien Cravevo, ingénieur d'études, dans le cadre du projet de recherche CityFAB.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2023 et suivants.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget de la Régie EIVP des exercices 2023 et suivants.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the lower right quadrant of the page.